

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN  
VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt et Un, le 9 février à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Estran, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

*Étaient également présents :*

Mme Françoise BALLESTER, M. Patrice JACQUEMINOT, Mme Marylise FOIDART, M. Christian GUEGUEN, Mme Laëtitia MELOIS, M. Jacques GREVES, Mme Arlette BUZARE, M. Jean-Jacques MARTEIL, M. Franck DUVAL, M. Gwenaël COURTET, M. Georges THIERY, M. Patrice LE STUNFF, M. Lucien MONNERIE, Mme Anne-Marie GARANGE, Mme Séverine LE FLOCH, M. Hugues DEVAUX-MARKOV, M. Patrick GUILBAUDEAU, Mme Sonia CAROFF, M. Alain DESGRE, Mme Françoise HENRIQUEZ, Mme Gaëlle LE BOUHART, Mme Mégane PROUTEAU, Mme Anne Maud GOUJON, M. Bernard BASTIER, Mme Lydia DUBOS, M. Louis MEDICA, Mme Estelle MORIO, M. Henri-Philippe LAMY, M. Pierre-Yves LE GROGNEC, Mme Isabelle LOISEL

*Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :*

Mme Annaïg MESTRIC à Mme Arlette BUZARE  
Mme Laure DETREZ à M. Henri-Philippe LAMY

*Secrétaire :*

Mme Marylise FOIDART

|                                   |                |
|-----------------------------------|----------------|
| Date de la convocation            | 3 février 2021 |
| Date de l'affichage               | 3 février 2021 |
| Nombre de conseillers en exercice | 33             |
| Nombre de présents                | 31             |
| Nombre de votants                 | 33             |

**2021 18**      **Reprise de 42 concessions perpétuelles à l'état d'abandon dans le cimetière communal**

*Rapporteur :* J. Daniel

Pour des raisons tenant au bon ordre et à la décence du cimetière, la ville de Guidel a engagé une procédure permettant la reprise des concessions perpétuelles à l'état d'abandon dans le cimetière communal, conformément aux articles L. 2223-17, L. 2223-18 et R.2223-13 du code général des collectivités territoriales.

Les concessions visées par cette procédure sont au nombre de 42.

Elles ont plus de trente ans d'existence et la dernière inhumation remonte à plus de dix ans. Leur état d'abandon a été constaté à deux reprises, à 4 ans d'intervalle, les 22/11/2016 et 24/11/2020, et ont fait l'objet de procès-verbaux, dans les conditions prévues par l'article R. 2223-13 du Code général des collectivités territoriales.

Ces concessions présentent, pour la grande majorité d'entre elles, les caractéristiques suivantes :

- Monuments en partie enterrés, s'affaissant, se disloquant, recouverts de mousse, lichen et arbustes, joints détériorés, aucun entretien.
- Plaques difficilement lisibles ou illisibles.
- Dalles et baguettes descellées ou fissurées.
- Grilles rouillées, cassées ou dégradées.
- Stèles et croix penchent, présentant un risque ou couchées au sol.
- Emplacements nus, inoccupés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission Travaux, Urbanisme, Environnement et Transitions du 12 janvier 2021 ;

VU la liste des 42 concessions perpétuelles à l'état d'abandon dans le cimetière communal ;

**DÉCIDE** de se prononcer sur la reprise, par la Commune, des concessions perpétuelles dont la liste est dressée en annexe et dont l'état d'abandon a été constaté, dans les conditions prévues aux articles L. 2223-17 et R. 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à reprendre lesdites concessions au nom de la commune.

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme,  
Guidel, le 10 février 2021

Le Maire,  
Joël DANIEL

